

REGLEMENT DU JEU
« OUVERTURE EXCEPTIONNELLE »
Du 01/11/2025

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société SCI Strasbourg PDH-Fonds Marketing Place des Halles, ayant son siège social au 24 place des Halles, 67000 STRASBOURG et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le numéro 833 826 795 00019 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise le samedi 1^{er} novembre 2025, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «OUVERTURE EXCEPTIONNELLE» (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 – LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), Belgique, Luxembourg à l'exception des personnes qui ont participé à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que les membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants).

Pendant toute la durée du Jeu, un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable) ne peut être l'auteur que d'une seule et unique participation sur les bornes électroniques.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations enregistrées, pouvant limiter cette vérification aux tirages au sort.

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses email différentes ou numéros de téléphone pour un même Participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du Participant au présent Jeu.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, se voir attribuer la dotation correspondante.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant au présent règlement et au principe du Jeu.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, les participants utilisent les bornes électroniques mises à disposition dans le centre commercial Place des Halles. Au nombre de 3, ces bornes sont situées au rez-de-chaussée, en zone Place à la Mode, devant la boutique Sephora.

Pour participer au Jeu via les bornes électroniques, il suffit de :

- Vous rendre à Place des Halles ;
- Se trouver à disposition d'une des bornes électroniques ;
- Remplir les champs imposés du formulaire électronique (notamment nom, prénom, email, numéro de téléphone, code postal) ;
- Indiquer son consentement ou son refus à recevoir de la communication adressée par sms et email/opt-in ;
- Puis valider sa participation.

Il n'est admis qu'une seule participation pour un même Participant sur toute la durée de l'opération.

Le Participant doit remplir le formulaire de participation de manière complète, précise et loyale.

Toute omission, imprécision et/ou inexactitude du formulaire, quelle qu'en soit la cause, emporte l'annulation de la participation du Participant concerné et de ses éventuels gains.
Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue.

ARTICLE 4 – LES DOTATIONS

La dotation est la suivante : **24 cartes-cadeaux Place des Halles d'une valeur de 50€ chacune**, d'une durée d'utilisation d'un an dans les boutiques du centre commercial Place des Halles (hors : Keep Cool, Pharmacie des Halles, R Club et Photomaton). Soit une dotation totale de 1200€ répartie en 24 cartes-cadeaux.

ARTICLE 5 – RECLAMATIONS

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. En cas d'impossibilité avérée du gagnant de profiter de son lot celui-ci est cessible à une tierce personne dans les mêmes conditions initiales d'acceptation du lot. En tout état de cause, l'utilisation du (des) lot(s) se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Aucune réclamation, aucun recours relatif au lot ou à son attribution ne pourra être adressé à la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre lot de valeur égale ou supérieure, sans contestation possible du gagnant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort instantané sera effectué par la Société Organisatrice le 01/11/2025, directement via la borne de jeu. Immédiatement à l'issue du Jeu, les participants ayant reçu le sms de confirmation de gain, seront considérés comme gagnants. VINGT QUATRE participants, inscrits de manière conforme au règlement, seront alors considérés comme gagnants.

ARTICLE 7 – REMISE DE LA DOTATION

Les gagnants seront prévenus directement par SMS à la fin de leur participation au Jeu le 01/11, par la Société Organisatrice.

Les gagnants auront jusqu'au 15/11/2025, à compter de l'information qui leur aura été communiquée par SMS, pour retirer leur lot à l'accueil du centre commercial Place des Halles situé au niveau 1.

Le lot sera remis sur communication d'une pièce d'identité ou de tout autre document officiel (permis de conduire, passeport, titre de séjour...) permettant de prouver l'identité du participant, et sur présentation du SMS confirmant le gain. A défaut, le lot ne pourra être attribué.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de la non-attribution d'un lot suite à une erreur ou une omission commise par le joueur sur son bulletin de participation, ni d'une modification des éléments renseignés sur le bulletin entre la date d'inscription au présent Jeu et la date de remise du lot, ni de toute autre raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice dans le respect des lois.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, d'erreurs humaines ou de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsables de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement ou de l'indisponibilité du site internet, de défaillances techniques rendant impossible la poursuite du Jeu.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du ou des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le (les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

ARTICLE 10 – DONNEES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant afin de valider leur participation (civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email, code postal). Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dans sa version du 20 Juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ces informations font l'objet de traitements automatisés dans le cadre d'un fichier déclaré à la CNIL. L'enregistrement des données des participants permet également à la Société Organisatrice de réaliser ou faire réaliser via leurs prestataires toute étude ou analyse correspondante. En cochant les cases opt-in prévues à cet effet, les participants peuvent :

- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité des sociétés de Place des Halles ;
- recevoir par voie électronique les offres des partenaires de Place des Halles ;
- recevoir par voie électronique les offres et l'actualité correspondant à son profil d'achat.

Lorsque les participants acceptent de recevoir les offres des partenaires, ils acceptent que certaines informations personnelles les concernant (notamment civilité, nom, prénom, téléphone, adresse email, code postal) soient transmises à ces sociétés.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant trois (3) ans à compter de la date de participation ou de la dernière communication consultée et le cas échéant, toute la durée des contentieux et jusqu'à épuisement des voies de recours.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante :

PLACE DES HALLES
Direction du centre commercial
24 places des Halles
67000 STRASBOURG

en indiquant leur nom, prénom, e-mail et adresse. Conformément à la réglementation en vigueur, leur demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature et

préciser l'adresse à laquelle doit vous parvenir la réponse. Une réponse leur sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le règlement complet du Jeu est disponible sur demande à l'accueil du centre commercial et sur placedeshalles.com.

ARTICLE 12 – FRAIS DE PARTICIPATION

Les personnes participant au Jeu n'engagent aucun frais de participation et ne peuvent donc prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La Loi applicable du présent règlement est la loi française. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

PLACE DES HALLES
Direction du centre commercial
24 places des Halles
67000 STRASBOURG

au plus tard trente (30) jours après la date d'expiration du Jeu, soit le lundi 1^{er} décembre 2025.